



Informations de base	
2017/2648(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Bangladesh, y compris le mariage des enfants Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Bangladesh	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/04/2017	Décision du Parlement	T8-0127/2017	Résumé
06/04/2017	Résultat du vote au parlement		
06/04/2017	Débat en plénière		
06/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2648(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0252/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0254/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0255/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0257/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0260/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0262/2017	06/04/2017	
Proposition de résolution		B8-0264/2017	06/04/2017	

Résolution sur le Bangladesh, y compris le mariage des enfants

2017/2648(RSP) - 06/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 23 voix contre et 45 abstentions, une résolution sur le Bangladesh, y compris le mariage des enfants.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE et EFDD.

Les députés indiquent que selon des données récemment publiées par les Nations unies, le Bangladesh continue d'afficher l'un des taux les plus élevés de mariages d'enfants dans le monde et le plus élevé en Asie. Ainsi, 52% des filles seraient mariées avant l'âge de 18 ans et 18% avant l'âge de 15 ans.

Les députés rappellent également que le gouvernement du Bangladesh s'est engagé, lors du Sommet de la fille de juillet 2014, à réduire d'un tiers le nombre des filles mariées entre l'âge de 15 et 18 ans et à éradiquer les mariages d'enfants de moins de 15 ans d'ici 2021.

En conséquence, le Parlement déplore l'adoption de la loi sur l'interdiction du mariage d'enfants de 2017 et les failles qu'elle contient, lesquelles légalisent le mariage d'enfants. Ils appellent le gouvernement du Bangladesh à **modifier cette loi de sorte à en combler les failles et à interdire tous les mariages d'enfants**.

Les députés estiment que le problème du mariage précoce peut être efficacement combattu par l'action en faveur des droits fondamentaux et de la dignité ainsi que par l'action sociale des pouvoirs publics. Ils invitent donc les autorités du Bangladesh à associer systématiquement à son action les communautés et la société civile, y compris les ONG et les organisations de protection de l'enfance, **afin de lutter contre les causes profondes des mariages précoces au Bangladesh**, ainsi qu'à mener des campagnes de sensibilisation dans les écoles.

Liberté d'expression : parallèlement, les députés pressent les autorités bangladaises de condamner les abominations qui continuent de se commettre contre la liberté d'expression et d'agir pour mettre fin immédiatement à tous les actes de violence, de harcèlement, d'intimidation et de censure qui visent les journalistes, les blogueurs et la société civile.

Pour sa part, la Commission et la délégation de l'Union au Bangladesh sont appelées à soulever ces problèmes auprès des autorités bangladaises, et à aborder la question de la loi sur les mariages précoces, lors de la prochaine réunion de la commission mixte entre l'Union et le Bangladesh.

Au passage, le Parlement demande à l'Union d'utiliser tous les instruments disponibles pour aider le Bangladesh à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.